

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le G.A.C.C.S.R organise le 23 septembre 2018 les 11^{èmes} Foulées de la Communauté.
Cette manifestation est constituée de 4 compétitions :

1. SEMI-MARATHON (21,1KM)	départ 09H15
2. SAROMANAISE (7,8KM)	départ 09H30
3. MARCHE DES CHATEAUX (7,8KM)	départ 09H45
4. RANDONNEE PEDESTRE (7,8KM)	départ 09H45

ARTICLE 2 : CATEGORIES

Le semi-marathon est ouvert aux femmes et hommes à partir de la catégorie junior.
La saromanaise est ouverte aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie cadet(te).
La marche des châteaux est ouverte à tous à partir de la catégorie cadet(te).
La randonnée pédestre est ouverte à tous.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en 3 étapes :

3.1 – INSCRIPTION COLLECTIVE

Chaque club ou collectivité recevant un bulletin d'inscription spécifique, les adhérents peuvent bénéficier de tarifs préférentiels. Tout adhérent non inscrit par ce biais sera considéré comme une inscription individuelle. Ces bulletins doivent nous parvenir au plus tard le 16 Septembre 2018.

3.2 – INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Ces bulletins doivent nous parvenir au plus tard le 16 Septembre 2018.

3.3 – INSCRIPTION SUR PLACE

Vos inscriptions peuvent se faire sur place le samedi 22 septembre 2018 pour les 3 compétitions de 14H00 à 17H00 et pour le dimanche seulement la saromanaise et la marche. Les engagements seront majorés de 2€ le samedi et dimanche.

3.4 - INSCRIPTION RANDONNEE PEDESTRE

Vous devez vous faire connaître auprès de l'organisation, donc vous inscrire avec les différents bulletins d'engagement, et le renvoyer à Mireille Le Roux. Le départ se fera en même temps que la marche des châteaux avec un dossard, par contre, pas de classement à l'arrivée. Pour vous récompenser de votre participation, vous avez accès aux ravitaillements sur la randonnée ainsi qu'à votre arrivée.

<p>PAS D'ENGAGEMENT POUR LE SEMI-MARATHON LE DIMANCHE MATIN MERCİ DE RESPECTER CETTE CONSIGNE S.V.P</p>
--

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer le samedi après-midi ou dimanche matin au « **SIROCCO** », qui se situe derrière à côté de la piscine municipale :

De 07H30 à 08H45 pour le Semi-Marathon

De 07H45 à 09H00 pour la Saromanaise

De 07H45 à 09H15 pour la Marche des Châteaux et Randonnée Pédestre

ARTICLE 5 : MONTANT DES INSCRIPTIONS

Semi-Marathon

Droit d'inscription de 11€

Saromanaise

Droit d'inscription de 9€

Marche des Châteaux

Droit d'inscription de 9€

Randonnée Pédestre

Droit d'inscription de 5€

Pour les inscriptions collectives, pour 10 engagements, 1€ de moins par athlète.

1€ sur les inscriptions de la saromanaise et de la marche des châteaux sera reversé au profit des associations « La Fraternelle et les Amis des Résidents de l'Hôpital de Saint Romain de Colbosc ».

ARTICLE 6 : CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à la loi 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs, la participation aux courses de la communauté est subordonnée à la présentation d'une licence sportive de l'année en cours. Pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition daté de moins d'1 an ou sa photocopie est obligatoire.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par l'assurance A.I.A.C. Les licenciés bénéficient des garanties liées à celle-ci. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la compétition.

ARTICLE 8 : ASPECT MEDICAL

Une assistance médicale est assurée par l'A.D.P.S.E 76. Le ou les médecins peuvent décider de la mise hors course d'un athlète.

ARTICLE 9 : SANITAIRES

Pour cette 11^{ème} édition, les athlètes auront à leur disposition des sanitaires au Sirocco, dans le même bâtiment que les retraits des dossards et des remises de récompenses. Par contre, aucun vestiaire ni douche ne seront prévus pour cette édition.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS

5 points de ravitaillements, de boissons et d'épongeage seront prévus sur le parcours du semi-marathon (Km 5.9.13.16.19)

2 points de ravitaillements de boissons sur le parcours de la saromanaise et de la marche des châteaux (Km 3.6).

ARTICLE 11 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

11.1 – CLASSEMENTS

Le G.A.C.C.S.R fait appel à la Société "MP TIMER" pour s'occuper de la gestion des résultats des 3 courses.

Les catégories pour les classements s'appliquent en fonction du règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Un classement général et par catégorie est effectué à l'issue de chaque course (sans cumul). Ces résultats seront affichés à l'arrivée en fin de saisie et seront disponibles dans la soirée sur www.gaccsr.com et www.normandiecouseapied.com.

11.2 – RÉCOMPENSES

Chaque athlète reçoit un sac à l'arrivée. Concernant les récompenses pour les leaders de chaque course, un classement scratch sera établi. Il n'y aura aucun cumul.

<u>SCRATCH</u>	FEMMES	HOMMES
SEMI-MARATHON	3 PREMIERES	3 PREMIERS
SAROMANAISE	3 PREMIERES	3 PREMIERS
MARCHE DES CHATEAUX	3 PREMIERES	3 PREMIERS

<u>CLASSEMENT PAR CATEGORIE</u>		CA	JU	ESP	SE	V1	V2	V3	V4
SEMI-MARATHON	FEMMES	-	3	3	3	3	3	3	3
	HOMMES	-	3	3	3	3	3	3	3
SAROMANAISE	FEMMES	3	3	3	3	3	3	3	3
	HOMMES	3	3	3	3	3	3	3	3
MARCHE DES CHATEAUX	FEMMES	3	3	3	3	3	3	3	3
	HOMMES	3	3	3	3	3	3	3	3

De plus, un tirage au sort sera effectué pour récompenser 20 athlètes supplémentaires. Ce tirage au sort sera effectué pendant la course et affiché à l'arrivée.

ARTICLE 12 : DROIT D'IMAGE

En participant aux Foulées de la Communauté, les athlètes autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pour tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 13 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout athlète participant à l'une des trois compétitions peut faire l'objet d'un contrôle anti-dopage avant ou après l'épreuve choisie, licenciés ou non.

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Vous courez sur un site propre, des conteneurs seront mis à votre disposition après chaque ravitaillement pour le conserver dans le même état.

ARTICLE 15 : SÉCURITÉ

Les accompagnateurs ou suiveurs (en vélo ou autre moyen de locomotion) sont interdits sur les parcours. Le non-respect de cette disposition entrainera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 16 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler les courses, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.